

Règlement intérieur de la Compagnie d'Arc Jeanne Hachette de Beauvais

Modifié par l'assemblée générale du 11 février 2011

Article 1 - Comité Directeur

L'association est administrée par un Comité Directeur défini à l'article 6 de nos statuts.
Le Comité directeur peut créer des commissions techniques dont les membres sont choisis par lui pour leurs compétences, afin d'étudier certains travaux ou projets.

Article 2 - Le Bureau

Les membres du bureau définis à l'article 7 de nos statuts sont désignés par le Comité Directeur.

Article 3 - Réunion du Comité Directeur

Le Comité Directeur se réunit suivant l'article 8 de nos statuts.
L'ordre du jour est fixé par le Président et joint aux convocations qui devront être adressées aux membres au moins 8 jours avant la réunion.

Article 4 - Assemblées générales

Les assemblées générales se réunissent conformément à l'article 10 de nos statuts.
Seules les questions figurant à l'ordre du jour peuvent faire l'objet d'un vote.

Article 5 - Conditions d'inscription à la Compagnie

Pour pouvoir s'inscrire à l'association il faut être âgé d'au moins dix ans au 31 décembre de l'année d'inscription.

Chaque débutant pourra faire au maximum 2 séances de découverte sous la responsabilité d'un initiateur. Il s'engagera ensuite à suivre une période d'initiation de 10 mois (de septembre à juin aux horaires réservés à l'initiation). Il devra ensuite retourner le dossier d'inscription complet qui comprend :

- la demande d'inscription dûment remplie
- une lettre de motivation
- le règlement de la cotisation et de la licence de la fédération
- un certificat médical de non contre-indication à la pratique du Tir à l'Arc et vous autorisant à tirer en compétition
- deux photographies d'identité

Les mineurs devront fournir une attestation parentale d'autorisation de la pratique du tir à l'arc et une autorisation ou non de quitter le lieu de pratique du tir l'arc à la fin des séances d'initiation ou d'entraînement.

Ne pas avoir fait l'objet de mesure disciplinaire par la Fédération ou les organismes de 1^{ère} instance (comités départementaux, ligue régionale) depuis 5 ans.

L'inscription à l'association implique l'acceptation de ses statuts et du règlement intérieur.

La demande d'inscription fera l'objet d'un vote en réunion du Comité Directeur qui devra recueillir la majorité des deux tiers de celui-ci.

Un archer venant d'une autre association, devra joindre à sa demande un certificat de démission ou de radiation.

Après la période d'initiation, tout membre majeur de l'association pourra prétendre à obtenir un jeu de clés du jeu d'arc, à condition de le rendre en quittant l'association ou d'en assurer le remplacement en cas de perte, moyennant une caution dont le montant est fixé en assemblée générale.

Pour tous les nouveaux archers se trouvant en initiation, il leur sera demandé d'avoir leur petit matériel personnel et un arc pourra leur être mis à disposition la première année.

Article 6 - Utilisation des locaux

La Mairie de Beauvais met à la disposition de l'association des créneaux horaires dans la salle Louis Roger et au Parc Marcel DASSAULT.

Tout utilisateur de ces équipements doit être en possession de la licence de la FFTA et être à jour de sa cotisation auprès de l'association.

Aucun archer mineur ne peut tirer seul. Il doit être accompagné d'un archer adulte.

La Compagnie décline toute responsabilité en cas de vol dans les véhicules stationnés sur le terrain, de même que pour les affaires personnelles des adhérents.

Article 7 - Sécurité et responsabilités

Tout archer s'engage à respecter les règles de sécurité suivantes :

Respecter les règles de consignes et ordres donnés par le directeur des tirs, initiateurs ou entraîneurs.

Ne jamais bander son arc en dehors du pas de tir et toujours dans la direction d'une cible.

Ne jamais franchir la ligne de tir sans que tous les archers aient fini de tirer.

Il est demandé aux archers en attente de respecter le calme et le silence indispensable à la concentration. Il est en particulier interdit de courir, sauter, jouer au ballon, se battre etc.

Comme sur chaque terrain de sport, il est interdit de fumer, de boire de l'alcool ou de consommer des substances illicites.

Les archers doivent veiller au bon état des installations et signaler toute dégradation afin que le nécessaire puisse être fait rapidement.

Pour les archers tirant dans le jardin d'arc (allée réservée au tir beursault) il est obligatoire de mettre les chaînes de protection lors des tirs et de regarder dans le miroir se trouvant à cet effet pour aller chercher ses flèches, afin d'éviter tout accident.

Article 8 - Règle de courtoisie

Conformément aux règles de l'archerie, il est d'usage de saluer avant de tirer sa première flèche.

Sont interdits sur les terrains et pas de tir :

- les mots grossiers, injures
- les discussions politiques, religieuses ou raciales
- toute attitude contraire à la bienséance et au respect d'autrui
- l'état d'ébriété
- l'archer doit respecter l'éthique sur le dopage

La tenue des archers doit toujours rester correcte. Il est interdit de tirer en maillot de bain ou torse nu.

Article 9 - Les tirs traditionnels

Les tirs traditionnels se dérouleront avec un arc classique ou un arc à poulies sans scope et sans décocheur, sauf pour le tir de la Saint Sébastien où les arcs à poulies pourront tirer sur un pas de tir annexe à celui réservé pour les tirs traditionnels de la Compagnie.

Le tir du Roy

Chaque année sera déclaré Roy de la Compagnie celui qui aura abattu l'oiseau conformément aux traditions.

L'oiseau qui doit rentrer dans un gabarit se trouvant dans la salle d'armes du jeu d'arc sera positionné au centre d'une cible beursault placée à 50 mètres, ou au sommet d'une perche, ou sur une perchette, ou pendu à un fil.

Les archers tireront à tour de rôle, une seule flèche, selon l'ordre suivant :

- Le ou les empereurs de Compagnie
- Le Roy ou Reine en titre
- Le ou les Empereurs de Ronde
- Le Capitaine (Président)
- Le Secrétaire
- Le Trésorier
- Le Lieutenant (Vice-Président)
- Le responsable des salles
- Le responsable assurant la garde des traditions
- Le responsable des activités jeunes
- Les autres membres de la Compagnie seront tirés au sort

Une écharpe rouge lui sera alors remise, qu'il portera lors des cérémonies officielles. Il est Roy ou Reine jusqu'à la date du prochain abat-oiseau.

Il représentera la Compagnie lors de l'abat-oiseau de la Ronde et lors du tir du Roy de France

Le tir du Roitelet

Ce tir est réservé aux jeunes (poussins, benjamins et minimes)

Il se déroule dans les mêmes conditions que le tir du Roy, mais à 30 mètres si le tir se déroule sur une cible beursault.

Le Roitelet représentera la Compagnie lors de l'abat-oiseau de la Ronde et au Roitelet de France.

Le tir de la Saint Sébastien

Chaque année, pour honorer le Saint patron des archers, Saint Sébastien, la Compagnie organise un tir amical, le dimanche qui suit le 20 janvier.

Ce tir se déroule sur une cible beursault fixée à 50 mètres pour les adultes et à 30 mètres pour les jeunes.

Tous les archers de la Compagnie se feront un devoir d'y participer.